

Conseil de l'Europe Stratégie sur l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (2026-2030)



www.coe.int/roma

Bâtir une communauté
résolument porteuse de changement



Roma and Travellers

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Conseil de l'Europe
**Stratégie sur l'inclusion des Roms
et des Gens du voyage**
(2026-2030)

Bâtir une communauté
résolument porteuse de changement

Edition anglaise:
*Council of Europe Strategy for Roma
and Traveller Inclusion (2026 - 2030)*

*Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent
que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la
ligne officielle du Conseil de l'Europe.*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est
autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que
l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est
pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations
incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant
à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le

texte source doit toujours être cité comme suit:
« © Conseil de l'Europe, année de publication ».

Pour toute autre demande relative à la reproduction
ou à la traduction de tout ou partie de ce document,
Veuillez vous adresser à la Division des Roms et
des Gens du voyage, Conseil de l'Europe (F-67075
Strasbourg Cedex ou roma.team@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page:
Division de la production des documents et des
publications (DPDP), Conseil de l'Europe

Photos: ©Lina Krivoshieva,
©Miks Maksakovs Zakis,
©Tamás Márkos

Cette publication n'a pas fait l'objet
d'une relecture typographique et grammaticale
de l'Unité éditoriale de la DPV.

©Conseil de l'Europe, mars 2026
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

INTRODUCTION : LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LES ROMS ET GENS DU VOYAGE	5
Orientation stratégique du Conseil de l'Europe	5
LA STRATÉGIE SUR L'INCLUSION DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE : SA MISSION, SES PRIORITÉS ET SES OBJECTIFS	7
La nécessité d'une stratégie	7
La nouvelle stratégie sur l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (2026-2030)	9
Priorité 1 : Mieux informer et sensibiliser davantage la société aux questions concernant les Roms et la communauté des Gens du voyage afin de lutter contre l'antitsiganisme et les préjugés, tout en favorisant chez les Roms et les Gens du voyage un sentiment de fierté à l'égard de leurs identités	11
Priorité 2 : Garantir aux Roms et aux Gens du voyage des droits égaux et une égale dignité grâce à la mise en œuvre effective de la législation et des politiques dans tous les domaines de la vie	16
Priorité 3 : Promouvoir la gouvernance démocratique et accroître l'active participation des Roms et des Gens du voyage à la vie publique et politique	21
CONCEPT INSTITUTIONNEL ET MÉTHODES DE TRAVAIL	26
Conception de la stratégie	26
Concept institutionnel	26
Méthodes de travail	26
Partenariats	27
Communication et visibilité	27
RESSOURCES	28
Budget	28
Autres ressources	28

Introduction: Le Conseil de l'Europe et les Roms et Gens du voyage

Orientation stratégique du Conseil de l'Europe

Au moment où le Conseil de l'Europe s'engage dans une action collective et inclusive pour la mise en œuvre d'un « Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe », il est nécessaire d'investir dans des stratégies d'inclusion des personnes exposées à la discrimination et à l'exclusion afin de garantir leur participation pleine et effective à la vie publique et politique et aux processus démocratiques.

Un engagement stratégique renouvelé en faveur de l'inclusion des Roms et des Gens du voyage permettra au Conseil de l'Europe et à ses États membres de prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre les normes contraignantes et non contraignantes en vigueur, pour promouvoir et protéger les droits des Roms et des Gens du voyage, et pour améliorer leur inclusion dans la société sur un pied d'égalité avec les autres citoyens, dans toute l'Europe.

La protection des droits des Roms et des Gens du voyage est au cœur de la mission du Conseil de l'Europe et fait partie de son mandat de défense des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit. Depuis l'adoption de la Déclaration de Strasbourg sur les Roms¹, en 2010, l'Organisation a considérablement renforcé son engagement politique en faveur de l'inclusion des Roms et des Gens du voyage. Cet engagement s'est traduit par deux plans d'action pluriannuels englobant des travaux normatifs, des activités de suivi et une coopération ciblée.

Dans la Déclaration de Reykjavík « Unis autour de nos valeurs » (2023), les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe ont réaffirmé que la dignité et l'égalité² étaient le fondement de l'action de l'Organisation et se sont engagés à intensifier les travaux qu'elle mène pour l'avènement de sociétés inclusives et exemptes de marginalisation, d'exclusion, de racisme et d'intolérance. Les Principes de Reykjavík pour la démocratie soulignent l'importance de garantir la participation pleine, égale et effective de toutes et tous aux processus démocratiques et de promouvoir une vie politique et publique sans discours de haine ni crimes de haine.

Le document consacré au programme et au budget 2024-2027 du Conseil de l'Europe³ identifie « Agir pour l'égalité, la diversité et le respect » comme l'une des 12 priorités stratégiques de l'Organisation. Une attention particulière est portée à la situation des communautés roms et de Gens du voyage⁴ compte tenu des défis persistants et généralisés auxquels elles continuent de faire face dans toute l'Europe. Le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) et son Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) ont été chargés de concevoir et de mettre en œuvre la présente stratégie.

1. Déclaration de Strasbourg sur les Roms, Réunion à haut niveau (20 octobre 2010).

2. Déclaration de Reykjavík, « Unis autour de nos valeurs », paragraphes 18, 30 et 32.

3. Programme et Budget 2024-2027 du Conseil de l'Europe.

4. Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Comme déjà indiqué, la présente stratégie a été précédée d'un Plan d'action stratégique (2020-2025)⁵ et d'un Plan d'action thématique (2016-2019)⁶. Le Plan d'action stratégique couvrant la période 2020-2025 était axé sur trois domaines prioritaires⁷ : la promotion et la protection des droits humains, la lutte contre les préjugés et l'antitsiganisme, et la promotion de l'inclusion sociale. Ce plan s'est révélé très pertinent, notamment pour renforcer la capacité des pouvoirs publics à répondre aux besoins des Roms et des Gens du voyage. Il a également favorisé l'éducation inclusive, amélioré la participation politique des Roms et des Gens du voyage à la prise de décision, consolidé les mécanismes de suivi de leur situation et renforcé la résilience de ces communautés.

5. [Conseil de l'Europe, Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage \(2020-2025\)](#).

6. [Plan d'action thématique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage \(2016-2019\)](#).

7. Les trois domaines d'action prioritaires du Plan d'action stratégique étaient les suivants: 1) lutter contre l'antitsiganisme et la discrimination et favoriser l'égalité réelle et effective; 2) soutenir la participation démocratique et le renforcement de la confiance et la responsabilisation des citoyens; 3) soutenir l'accès à une éducation et une formation inclusives et de qualité.

La Stratégie sur l'inclusion des Roms et des Gens du voyage: sa mission, ses priorités et ses objectifs

La nécessité d'une stratégie

Le Conseil de l'Europe est un acteur international de premier plan dans la promotion de l'inclusion des Roms et des Gens du voyage. Grâce à des initiatives pionnières, il a élaboré des mesures visant à lutter contre l'antitsiganisme, à encourager la participation politique, à promouvoir une éducation inclusive, à protéger les droits fondamentaux, y compris les droits des femmes et des jeunes filles des communautés roms et de Gens du voyage, et à préserver et promouvoir l'histoire et la culture de ces communautés. C'est grâce à une combinaison de travaux intergouvernementaux, d'instruments juridiques contraignants et non contraignants, de processus de suivi, de programmes de coopération et de partenariats durables avec la société civile des Roms et des Gens du voyage que ces diverses mesures ont eu des répercussions concrètes: elles ont notamment contribué à faire de l'inclusion des Roms et des Gens du voyage une priorité des autorités publiques dans les États membres tandis que, à tous ses niveaux organisationnels, le Conseil de l'Europe n'a cessé de démontrer son engagement institutionnel.

Council of Europe Strategic Action Plan for Roma and Traveller Inclusion (2020-2025)



Plusieurs nouvelles normes, politiques et outils essentiels ont été élaborés lors de la mise en œuvre du Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025): sur l'enseignement de l'histoire⁸ et la mémoire de l'Holocauste⁹, les politiques et la gouvernance à plusieurs niveaux pour l'intégration interculturelle¹⁰, la lutte contre le discours de haine¹¹ et les crimes de haine¹², la participation de la jeunesse rom¹³, la participation politique¹⁴ et l'égalité des femmes et des filles¹⁵. En outre, les questions

8. Recommandation [CM/Rec\(2020\)2](#) du Comité des Ministres aux États membres sur l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques et [Programme de renforcement des capacités et outils d'appui à la mise en œuvre de la Recommandation CM Rec\(2020\)2](#).
9. Recommandation [CM/Rec\(2022\)5](#) du Comité des Ministres aux États membres relative à la transmission de la mémoire de la Shoah et à la prévention des crimes contre l'humanité.
10. Recommandation [CM/Rec\(2022\)10](#) du Comité des Ministres aux États membres sur des politiques et une gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle.
11. Recommandation [CM/Rec\(2022\)16](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine.
12. Recommandation [CM/Rec\(2024\)4](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre les crimes de haine.
13. Recommandation [CM/Rec\(2023\)4](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la participation de la jeunesse Rom.
14. Recommandation [CM/Rec\(2023\)9](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la participation politique active des jeunes issus de minorités nationales.
15. Recommandation [CM/Rec\(2024\)1](#) du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage.

relatives aux Roms et aux Gens du voyage ont été intégrées dans les nouveaux documents stratégiques de plusieurs entités de l'Organisation, concernant notamment les droits de l'enfant¹⁶, l'égalité de genre¹⁷, la jeunesse¹⁸ et l'éducation¹⁹. Les échanges entre pairs organisés dans le cadre des travaux thématiques et des rapports²⁰ de l'ADI-ROM ont permis de sensibiliser à plusieurs domaines essentiels qui devraient être pris en compte dans un nouveau document stratégique après 2025.

Les programmes conjoints mis en œuvre avec l'Union européenne (JUSTROM, INSCHOOL, ROMACT, ROMACTED, EQUIROM, Roma Integration III et Roma Holocaust Remembrance and Education - RomaMemory) ont permis de faire progresser les droits de ces communautés dans les États membres. Par ailleurs, des activités de coopération ont été menées conjointement avec les autorités et la société civile afin de soutenir la mise en œuvre structurelle des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) relatifs aux Roms et aux Gens du voyage. Enfin, en coopération avec l'Institut européen des arts et de la culture roms (ERAC), le Conseil de l'Europe a continué à promouvoir les arts et la culture roms au profit du renforcement de la fierté des Roms et comme moyen de lutte contre l'antitsiganisme.

Si ces avancées restent significatives, l'Europe a dû faire face ces dernières années à de nombreux défis qui ont eu des répercussions préjudiciables sur la protection des droits des Roms et des Gens du voyage et la mise en œuvre effective des politiques les concernant. Les politiques d'austérité instaurées à la suite de la crise financière, la pandémie de covid-19 et les conflits géopolitiques, les réactions sociopolitiques à la migration et les craintes économiques liées à l'inflation, la crise énergétique, l'essor de l'intelligence artificielle (IA) sans réglementation suffisante, mais aussi le recul de la démocratie sont autant de facteurs qui ont entravé les progrès en matière de politiques visant à renforcer l'égalité des Roms et des Gens du voyage. De nouveaux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, les conclusions des organes de suivi – et notamment, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) et le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) – ainsi que les rapports des organisations de la société civile des Roms et des Gens du voyage mettent en évidence des violations persistantes des droits de ces communautés et plusieurs domaines nécessitant l'apport d'améliorations supplémentaires.



16. [Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant \(2022-2027\)](#).

17. [Stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029](#), p. 39.

18. [Stratégie 2030 du Secteur Jeunesse](#).

19. [Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur de l'éducation « Priorité aux apprenants » \(2024-2030\)](#).

20. [ADI-ROM, Rapports thématiques](#).



La nouvelle Stratégie sur l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (2026-2030)

La Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'inclusion des Roms et des Gens du voyage contribue à la réalisation de la mission fondamentale de l'Organisation, à savoir protéger les droits humains, promouvoir la démocratie et défendre l'État de droit pour tous les Européens. Ses priorités et ses objectifs découlent directement de l'évaluation des précédents documents stratégiques du Conseil de l'Europe en faveur de l'inclusion des Roms et des Gens du voyage, ainsi que des recommandations adressées aux États membres par les organes de suivi du Conseil de l'Europe et les organisations de la société civile des Roms et des Gens du voyage.

La stratégie témoigne de l'engagement soutenu du Conseil de l'Europe à remédier aux injustices historiques vécues par ces communautés, en tirant parti des mécanismes en place pour promouvoir le changement. En renforçant une approche coordonnée entre les États membres, la stratégie vise à transformer les efforts nationaux dispersés en une réponse européenne cohérente et efficace contre l'antitsiganisme, qui soit susceptible de garantir l'égalité de jouissance des droits et de promouvoir l'égalité de genre et l'active participation de tous les Roms et Gens du voyage aux processus démocratiques.

Avec cette stratégie, le Conseil de l'Europe affirme que la protection de la plus grande minorité d'Europe n'est pas seulement une responsabilité nationale, mais aussi une obligation européenne commune essentielle au maintien des valeurs fondamentales et de la cohésion sociale du continent.

À long terme, l'ambition de cette stratégie est de parvenir, dans tous les États membres, à une égalité et à une dignité qui soient complètes et effectives pour les Roms et les Gens du voyage, de promouvoir des sociétés inclusives qui valorisent le patrimoine culturel des Roms et des Gens du voyage et, enfin, de mettre en place des mécanismes durables pour l'autodétermination et une participation active et équilibrée du point de vue du genre des Roms et des Gens du voyage. La stratégie sera mise en œuvre par le biais d'une approche globale comprenant des travaux intergouvernementaux et des projets de coopération, en tenant compte des conclusions des organes de suivi.

L'objectif stratégique global est de **faire progresser l'égalité et de garantir la protection des droits fondamentaux des Roms et des Gens du voyage dans les États membres du Conseil de l'Europe.**

Les trois priorités pour 2026-2030 seront les suivantes:

- ▶ **Mieux informer et sensibiliser davantage la société aux questions concernant les Roms et la communauté des Gens du voyage afin de lutter contre l'antitsiganisme et les préjugés, tout en favorisant chez les Roms et les Gens du voyage un sentiment de fierté à l'égard de leurs identités;**
- ▶ **Garantir aux Roms et aux Gens du voyage des droits égaux, une égale dignité et l'égalité de genre grâce à la mise en œuvre effective de la législation et des politiques les concernant dans tous les domaines de la vie²¹;**
- ▶ **Promouvoir la gouvernance démocratique et accroître l'active participation des Roms et des Gens du voyage à la vie publique et politique.**

Ces trois objectifs prioritaires seront réalisés en mobilisant les capacités institutionnelles et en utilisant au mieux les instruments du Conseil de l'Europe. Les gouvernements des États membres piloteront la mise en œuvre de la stratégie aux niveaux local, régional et national, en étroite collaboration avec les organisations de la société civile et conformément au cadre législatif national.

Au Conseil de l'Europe, la mise en œuvre de la stratégie sera coordonnée par le Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM), sous l'égide du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI). Ceux-ci mettront leur expertise au service du déploiement de la stratégie en partenariat avec les États membres, la société civile, l'Union européenne et d'autres organisations internationales, et renforceront une approche intersectorielle cohérente de l'égalité des Roms et des Gens du voyage au sein de l'Organisation et au-delà.

Les domaines prioritaires proposées couvrent divers aspects intersectionnels, et notamment l'égalité de genre, les perspectives des jeunes, des enfants et de l'inclusion, et les considérations environnementales, afin de faire progresser l'égalité des Roms et des Gens du voyage et de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte. Ces domaines prioritaires seront mis en œuvre sur la base d'une conception inclusive des politiques, d'une collecte de données désagrégées, d'approches participatives et d'initiatives juridiques et institutionnelles.

21. La priorité concerne les domaines essentiels de la vie que doit viser une inclusion effective: éducation, emploi, santé, logement et protection sociale.



Matgorzata Mirgas-Tas, *March*, 462 x 387 cm, acrylique sur textile, châssis en bois, 2022. Avec l'aimable autorisation de l'artiste et de la Foksal Gallery Foundation. Collection Bonnefanten. Photo*\$\$*: Jacopo Salvi.

Priorité 1 : Mieux informer et sensibiliser davantage la société aux questions concernant les Roms et la communauté des Gens du voyage afin de lutter contre l'antitsiganisme et les préjugés, tout en favorisant chez les Roms et les Gens du voyage un sentiment de fierté à l'égard de leurs identités

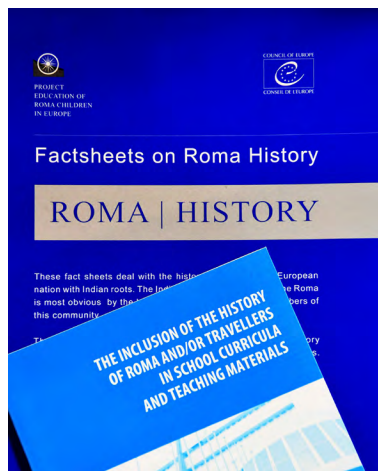
L'antitsiganisme²² et l'antinomadisme restent des obstacles majeurs à l'inclusion réelle des Roms et des Gens du voyage. Ces formes spécifiques de racisme sont contraires aux valeurs du Conseil de l'Europe, telles que le respect et la tolérance, et constituent une cause profonde des discriminations et des violations répétées des droits fondamentaux des Roms et des Gens du voyage. La connaissance que la société a des Roms et des Gens du voyage dépasse rarement l'idée qu'ils sont « en situation de vulnérabilité » ou « exposés à la discrimination », ce qui, fondamentalement, tend à renforcer les attitudes négatives, les stéréotypes et la stigmatisation des membres de ces communautés dans tous les domaines de la vie, y compris dans les médias et l'éducation. Les stéréotypes sur les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage, en particulier, nourrissent des formes accrues de discrimination et de préjugés.

Malgré les efforts déployés, des études²³ montrent que l'histoire et la culture des Roms et des Gens du voyage ne bénéficient pas d'une représentation fidèle et complète dans les programmes scolaires et les supports pédagogiques. Cette situation contribue à perpétuer les préjugés à l'égard des Roms et des Gens du voyage et à entretenir le déni de leur précieuse contribution au patrimoine culturel et historique européen. Le manque de connaissances sur l'Holocauste des Roms, ainsi que sa négation et sa déformation, mais aussi le nombre insuffisant de lieux de mémoire exacerbent ces problèmes. Concernant la culture et l'histoire des Roms et des Gens du voyage, y compris l'Holocauste et d'autres persécutions historiques, l'éducation formelle a un rôle essentiel à jouer qui consiste à élargir les connaissances et à éveiller les consciences. Parallèlement, la sensibilisation du public à ces sujets demeure une question importante.

22. En Irlande, le terme « antitsiganisme » n'est pas couramment utilisé. Bien que le concept soit clairement compris et pertinent, il est décrit dans les stratégies nationales d'inclusion comme « le racisme et la discrimination à l'égard des Roms et des Travellers ».

23. Conseil de l'Europe, 2020, *The Representation of Roma in European Curricula and Textbooks, Analytical Report* (La représentation des Roms dans les programmes et manuels scolaires européens, rapport analytique).

Cela inclut également la nécessité de soutenir les institutions culturelles qui promeuvent et protègent la culture des Roms et des Gens du voyage, en jouant le rôle de centres d'éducation et de dialogue culturel pour les communautés et le grand public.



Le sujet des identités²⁴ des Roms et des Gens du voyage et des conséquences de l'antitsiganisme doit faire partie des programmes scolaires, afin de replacer les connaissances académiques dans leur contexte et de permettre une compréhension plus fine de la réalité dans laquelle vivent ces communautés. L'évaluation finale du Plan d'action stratégique (2020-2025) a montré que la collaboration avec les institutions universitaires sur la reconnaissance et les conséquences de l'antitsiganisme ouvre un espace propice à la formation des futurs responsables politiques et autres décideurs. Les pratiques éducatives inclusives mises en œuvre²⁵ et la formation dispensée doivent permettre aux nouvelles générations de comprendre comment les modèles culturels influent sur les relations entre les individus, tout comme le font les différences sociales.

Dans ce cadre, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation [CM/Rec\(2020\)2](#)²⁶, qui contient des orientations générales sur l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques. Depuis 2020, l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (OHE) du Conseil de l'Europe élabore des outils et du matériel pour soutenir la mise en œuvre de ces normes, en étroite collaboration avec la Division des Roms et des Gens du voyage. En outre, un travail approfondi a été mené avec l'ERAC dans l'objectif de promouvoir la contribution des Roms et des Gens du voyage au patrimoine culturel et historique commun de l'Europe, ainsi que l'harmonisation de la langue romani²⁷. Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (COMEX) formule des recommandations concernant la protection et la promotion de la langue romani aux États membres où elle est parlée²⁸.



24. La langue, l'histoire et la culture sont considérées comme des piliers essentiels de l'identité.
25. Dans le cadre du projet conjoint INSCHOOL de l'UE et du Conseil de l'Europe (2017-2024), des efforts ont été déployés pour aider plusieurs États membres à concevoir et à mettre en œuvre des pratiques d'éducation inclusive dans les écoles.
26. Recommandation [CM/Rec\(2020\)2](#) du Comité des Ministres aux États membres sur l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques.
27. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires reconnaît le romani comme une langue minoritaire non territoriale traditionnellement parlée par les communautés roms à travers l'Europe. Le romani comprend une variété de dialectes reflétant la diversité culturelle et historique des groupes roms. En outre, certaines communautés roms, notamment les Bayaches, parlent le bayache, une langue distincte dérivée de dialectes roumains archaïques, avec des parlers locaux tels que l'árgyelán, le muncsán et le ticsán. Le romani et le boyash/beyash sont tous deux soutenus par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CERML), qui promeut leur protection et leur utilisation dans l'éducation, les médias et la vie publique.
28. [Suivi par pays – Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires \(COMEX\)](#) Voir également la Fiche d'information sur le romani et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (à publier en 2025).

Dans le contexte actuel, les médias traditionnels et numériques (y compris les réseaux sociaux) contribuent souvent à renforcer les stéréotypes négatifs à l'égard des Roms et des Gens du voyage. Les rapports de suivi par pays²⁹ de l'ECRI et les avis de l'ACFC pointent la publication explicite dans certains médias de contenus racistes, l'utilisation d'un langage offensant et stéréotypé à l'égard des minorités, ainsi que des propos dégradants à l'encontre des Roms et des Gens du voyage. L'ECRI et l'ACFC ont également attiré l'attention sur des cas de violence à l'encontre de ces communautés et noté que certains médias véhiculent des images stéréotypées, voire dégradantes, des Roms et des Gens du voyage, en particulier des femmes. L'ECRI a également rapporté des campagnes contre l'utilisation du romani, la langue minoritaire parlée par de nombreux Roms.

Les systèmes d'intelligence artificielle (IA) peuvent renforcer les récits négatifs et contribuer à la représentation erronée et à la marginalisation des Roms et des Gens du voyage en relayant et en amplifiant les préjugés sociétaux existants, y compris les stéréotypes de genre. Il est essentiel que les médias traditionnels et numériques et les organismes de régulation adoptent des pratiques plus éthiques, responsables, inclusives et sensibles au genre, en promouvant des récits positifs et en mettant en avant la contribution des Roms et des Gens du voyage à la culture européenne. Pour prévenir et combattre l'antitsiganisme et ses conséquences négatives, et pour permettre la participation démocratique des Roms et des Gens du voyage, il est essentiel de veiller à une représentation fidèle de ces communautés et à faire entendre leur voix dans les médias et dans l'éducation.

Les objectifs opérationnels spécifiques poursuivis sont les suivants :

- ▶ Former des partenariats avec les professionnels des médias traditionnels et numériques et les organismes de régulation afin de lutter contre la désinformation et de promouvoir une information objective, inclusive et sensible au genre sur les communautés roms et de Gens du voyage ;
- ▶ Évaluer l'impact de l'IA générative sur les droits des Roms et des Gens du voyage, dans le but d'identifier ses risques en termes éthiques et de les minimiser, tout en exploitant son potentiel pour améliorer la visibilité de ces communautés et renforcer leur participation – en particulier celle des femmes et des jeunes – dans les espaces numériques ;
- ▶ Renforcer les pratiques et les politiques d'éducation inclusive au profit des Roms et des Gens du voyage en intégrant l'histoire (y compris la mémoire de l'Holocauste) et la culture des Roms et des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques nationaux, en étroite collaboration avec l'OHTE du Conseil de l'Europe et l'ERAC ;
- ▶ Soutenir la promotion du patrimoine culturel des Roms et des Gens du voyage ainsi que l'harmonisation, la protection et l'enseignement de la langue romani, en coopération avec l'ERAC et d'autres parties prenantes concernées ;
- ▶ Sensibiliser tous les secteurs de la société à l'Holocauste des Roms et encourager la démarche mémorielle, la recherche et la commémoration, en coopération avec la société civile et les historiens ;
- ▶ Promouvoir l'intégration de l'antitsiganisme et de la discrimination intersectionnelle des Roms et des Gens du voyage dans les programmes universitaires en tant que sujets essentiels, tout en soutenant le développement d'outils et de ressources pertinents à cet égard et en faisant progresser la recherche participative, conduite en collaboration avec les communautés de Roms et de Gens du voyage et les universitaires.

29. [Monitoring par pays - Commission européenne contre le racisme et l'intolérance \(ECRI\)](#).

L'action déployée par le Conseil de l'Europe dans ce domaine consistera à :

- ▶ Collaborer avec les médias grand public et les médias des Roms et des Gens du voyage, les organismes de régulation des médias, les journalistes et la société civile afin de promouvoir une couverture médiatique inclusive et sensible au genre et de lutter contre la stigmatisation et les préjugés à l'égard des communautés roms et de Gens du voyage, tout en tenant compte de la discrimination intersectionnelle endurée par les Roms et les Gens du voyage affectés par des formes particulières de vulnérabilité³⁰ ;
- ▶ Favoriser la collaboration au sein de l'Organisation et avec d'autres parties prenantes concernées pour traiter et comprendre la question du rôle et de l'éthique de l'IA générative dans la perpétuation de la représentation erronée des Roms et des Gens du voyage dans les espaces numériques, tout en exploitant le potentiel positif des systèmes d'IA pour amplifier la voix des Roms et des Gens du voyage, en particulier celles des femmes et des jeunes ;
- ▶ Diffuser et promouvoir la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités et des outils pour l'inclusion de l'histoire et de la culture des Roms et des Gens du voyage dans les programmes scolaires et le matériel pédagogique, et promouvoir la mémoire de l'Holocauste en tenant compte des différents contextes et besoins des États membres, sur la base des Recommandations [CM/Rec\(2020\)2](#)³¹ sur l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques, et [CM/Rec\(2022\)5](#)³² sur la transmission de la mémoire de la Shoah et la prévention des crimes contre l'humanité ;
- ▶ Accompagner les États membres et les organisations de la société civile dans la mise en œuvre d'activités spécifiques mémorielles³³ et commémoratives de l'Holocauste des Roms, avec l'active participation des jeunes des communautés roms et de Gens du voyage ;
- ▶ Organiser des plateformes de coordination spécifiques avec les parties prenantes européennes sur la promotion et l'enseignement de la culture, de l'histoire, de la mémoire et de la langue des Roms et des Gens du voyage, sans oublier la contribution des femmes des communautés roms et de Gens du voyage à la culture et à l'histoire ;
- ▶ Organiser des activités de sensibilisation pour élargir les connaissances sur l'histoire et la culture des Roms et des Gens du voyage dans les États membres ;
- ▶ Soutenir les institutions culturelles et les organisations de la société civile dans leurs efforts pour promouvoir l'histoire et la culture des Roms et des Gens du voyage ;
- ▶ Collaborer avec les secteurs concernés du Conseil de l'Europe, l'ERIC et d'autres organisations pertinentes à la promotion de l'identité culturelle des Roms et des Gens du voyage dans les États membres et à l'harmonisation de la langue romani ;

30. Formes spécifiques de vulnérabilité auxquelles sont confrontés les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes LGBTI, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les victimes de catastrophes climatiques et naturelles.

31. Recommandation [CM/Rec\(2020\)2](#) du Comité des Ministres aux États membres sur l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques.

32. Recommandation [CM/Rec\(2022\)5](#) du Comité des Ministres aux États membres relative à la transmission de la mémoire de la Shoah et à la prévention des crimes contre l'humanité.

33. Les activités comprennent l'étude du thème de la résistance rom et la présentation d'exemples d'États membres qui ont protégé les communautés roms de la déportation vers les camps de concentration et de l'extermination par les nazis pendant la deuxième guerre mondiale.

- ▶ Utiliser les outils existants et en élaborer de nouveaux pour prévenir et combattre l'antitsiganisme dans une perspective intersectorielle et sensible au genre, et intégrer cette question dans les programmes scolaires, les manuels et les cours ;
- ▶ Soutenir les organisations indépendantes de la société civile dans le suivi et le signalement des incidents d'antitsiganisme, et améliorer la collecte de données sur l'égalité afin de prévenir l'antitsiganisme systémique ;
- ▶ Célébrer chaque année la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste (27 janvier), la Journée internationale des Roms (8 avril), la Journée de la résistance rom (16 mai), la Journée de commémoration de l'Holocauste des Roms (2 août) et la Journée internationale de la langue rom (5 novembre), et sensibiliser les États membres à la signification et à l'importance de ces dates.





Priorité 2 : Garantir aux Roms et aux Gens du voyage des droits égaux et une égale dignité grâce à la mise en œuvre effective de la législation et des politiques dans tous les domaines de la vie

Les communautés roms et de Gens du voyage continuent d'être confrontées à des défis majeurs et multiples qui portent atteinte à leur dignité et à leurs droits fondamentaux. Entre 2002 et 2024, la Cour a constaté des violations de la Convention européenne des droits de l'homme à l'égard de requérants des communautés roms et de Gens du voyage dans 114 arrêts. Dans plus de 40 affaires, le contrôle de l'exécution des arrêts rendus est en cours. Plusieurs arrêts font l'objet d'une surveillance renforcée, car ils soulèvent des problèmes structurels, comme la discrimination, par exemple dans le domaine de l'éducation, les manquements éducatifs, les mauvais traitements, les crimes à motivation raciste et l'absence d'enquêtes appropriées sur ces crimes.

Les communautés roms et de Gens du voyage sont régulièrement victimes de violences collectives et d'attaques perpétrées par des groupes extrémistes. Les actes de discrimination commis par la police et d'autres agents des services répressifs à l'encontre des Roms et des Gens du voyage constituent un problème persistant. L'ECRI et l'ACFC martèlent qu'il importe de lutter contre le discours de haine et les crimes motivés par la haine à l'encontre des Roms et des Gens du voyage, qui sont alimentés par un racisme profondément enraciné à tous les niveaux, qu'il soit individuel, institutionnel ou structurel.

Le refus de leur égale protection devant la loi, le déni de leur exclusion historique et l'insuffisante mise en œuvre des lois et des politiques dans le domaine social aggravent encore la marginalisation de ces communautés, notamment au niveau local. Ces communautés continuent d'être confrontées à des taux de chômage élevés, à un accès limité à une éducation de qualité, à des conditions de vie indignes et à de fortes inégalités en matière de santé, souvent en raison de la négligence institutionnelle, de l'antitsiganisme et de politiques d'exclusion. À cet égard, l'ECRI et l'ACFC signalent une discrimination systémique dans des secteurs tels



que l'éducation, l'emploi, la santé, le logement et les services sociaux/la protection sociale. Le Comité européen des droits sociaux (CEDS) a constaté des violations des droits sociaux des Roms et des Gens du voyage au titre de la Charte sociale dans un nombre considérable de cas. Ces constats mettent en évidence un large éventail de problèmes persistants qui font obstacle à la pleine et égale jouissance de leurs droits fondamentaux par les Roms et les Gens du voyage. Dans ses conclusions de 2023³⁴ sur les articles de la Charte relatifs aux enfants, à la famille et aux migrants, le CEDS a souligné la nécessité pour les États membres de protéger les droits des enfants roms, notamment en ce qui concerne l'accès des familles roms au logement, à la santé et à l'éducation.

Des obstacles structurels continuent d'entraver la pleine jouissance des femmes roms et des Gens du voyage de leurs droits humains dans la société. Selon les rapports des organes de suivi du Conseil de l'Europe et de nombreuses autres instances nationales et internationales, les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage sont victimes de profondes inégalités dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi, la situation économique, le logement, la santé, l'espérance de vie et la participation à la vie publique et politique. Les femmes roms et de la communauté des Gens du voyage sont souvent peu informées des mécanismes de recours disponibles pour lutter contre la discrimination. De plus, le GREVIO (Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) a souligné que les femmes roms et de la communauté des Gens du voyage sont confrontées à des discriminations lorsqu'elles cherchent à obtenir une protection et un soutien.

Dans le domaine de l'éducation, plusieurs arrêts de la Cour font l'objet d'une surveillance soutenue car ils soulèvent des problèmes structurels liés à la discrimination. La ségrégation scolaire des enfants roms, associée à la ségrégation résidentielle, aux migrations et aux évictions forcées, renforce leur exclusion du système éducatif. Ces obstacles limitent encore davantage l'impact des politiques d'inclusion sociale ciblant les communautés roms et de Gens du voyage, en particulier celles qui sont issues de l'immigration ou ont un mode de vie itinérant.

34. [Conclusions du Comité européen des droits sociaux pour 2023 \(Enfants, famille, migrants\)](#).



À l'occasion de ses visites de suivi dans plusieurs États membres, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a recommandé de renforcer les mesures visant à garantir les droits humains des Roms et des Gens du voyage³⁵. Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) exhorte également les États à prendre des mesures résolues pour lutter contre la discrimination récurrente et les violations des droits subies par les Roms et les Gens du voyage. Ces dernières années, des efforts ont été déployés pour aider les États membres à améliorer leurs politiques de déségrégation et à intégrer tous les enfants roms et issus de la communauté des Gens du voyage dans l'enseignement ordinaire. Il s'agit notamment : de la fourniture de lignes directrices complètes pour la déségrégation des écoles et l'ajustement des cartes scolaires afin de promouvoir la scolarisation inclusive de ces enfants ; de l'aide à l'élaboration de stratégies nationales de déségrégation ; du soutien aux initiatives locales de déségrégation ; et de la facilitation des échanges de bonnes pratiques entre les ministères de l'Éducation et les organisations de la société civile sur la question de la déségrégation. Afin de garantir la protection des droits des enfants des communautés roms et de Gens du voyage et de favoriser un environnement éducatif inclusif pour ces garçons et ces filles, des orientations et un soutien supplémentaire sont nécessaires.

Outre la lutte contre la discrimination systémique et la promotion d'une éducation inclusive, la protection du mode de vie itinérant traditionnel³⁶ de certains groupes de Roms et de Gens du voyage reste un aspect crucial, mais souvent négligé, de leurs droits culturels. La mobilité est un élément essentiel de l'identité culturelle et de l'organisation sociale de communautés telles celles des Travellers/Gens du voyage, des Yéniches, des Kaalés et des Manouches. Toutefois, de nombreuses personnes et familles conservant un mode de vie itinérant continuent de se heurter à des obstacles structurels, notamment la criminalisation de l'installation de campements non autorisés, le manque de sites de halte et de transit adéquats et des politiques locales discriminatoires qui restreignent la liberté de circulation. En plus d'être un frein à la jouissance des droits économiques et sociaux, ces obstacles peuvent conduire à des violations des droits civils et à une marginalisation accrue.

35. [Travail thématique sur les Roms et Gens du voyage – Commissaire aux droits de l'homme.](#)

36. Le mode de vie itinérant, en tant qu'expression de la vie privée et familiale, est protégé par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui garantit le droit au respect de la vie privée et familiale et du domicile.

Les objectifs opérationnels spécifiques poursuivis sont les suivants :

- ▶ Fournir des conseils et un soutien aux autorités publiques dans la mise en œuvre structurelle de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative aux Roms et aux Gens du voyage afin de garantir le respect de leurs droits humains, favorisant ainsi la justice et le respect de la Convention européenne des droits de l'homme ;
- ▶ Renforcer les capacités des autorités publiques compétentes, y compris les décideurs politiques, les officiers de police et les praticiens du droit, en matière de reconnaissance et d'enquête sur les diverses manifestations d'antitsiganisme, de violence fondée sur le genre, de sexisme et de discrimination intersectionnelle et de protection effective des droits humains et sociaux³⁷ de tous les Roms et Gens du voyage ;
- ▶ Élaborer, promouvoir et mettre en œuvre les normes et outils du Conseil de l'Europe qui promeuvent la déségrégation et une éducation de qualité, à la fois inclusive et tenant compte des questions de genre ;
- ▶ Soutenir les États membres et les parties prenantes concernées dans la reconnaissance, le respect et la protection du droit à un mode de vie itinérant ;
- ▶ Développer et renforcer les capacités des organisations de la société civile des Roms et des Gens du voyage, y compris les organisations de femmes et de jeunes, à promouvoir et utiliser les normes et outils du Conseil de l'Europe, et les soutenir dans leurs efforts pour opérer de façon systématique le suivi et le signalement des incidents d'antitsiganisme et des violations des droits des Roms et des Gens du voyage.

L'action déployée par le Conseil de l'Europe dans ce domaine consistera à :

- ▶ Coordonner les activités des secteurs concernés au sein de l'Organisation afin de fournir des orientations aux États membres pour la conception et la mise en œuvre structurelle visant à exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme relatifs aux Roms et aux Gens du voyage, ainsi que les recommandations des organes de suivi compétents du Conseil de l'Europe ;
- ▶ Mettre en œuvre et améliorer les mesures de renforcement des capacités des officiers de police et des juristes en matière de traitement des crimes à motivation raciale, du discours de haine et des discriminations, en ciblant plus spécifiquement les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage, et en incluant la violence fondée sur le genre, le sexisme et la discrimination intersectionnelle auxquels sont confrontées les femmes et les filles roms et de la communautés des Gens du voyage ;
- ▶ Renforcer la coordination et la mise en réseau avec les organismes chargés de l'égalité, les institutions de défense des droits humains et du médiateur des États membres afin d'améliorer l'échange d'expériences et de connaissances sur les plaintes des Roms et des Gens du voyage ;
- ▶ Diffuser les recommandations du Comité des Ministres relatives aux questions concernant les Roms et les Gens du voyage et assurer le suivi de leur mise en œuvre par les États membres, en particulier la Recommandation [CM/Rec\(2024\)1](#)³⁸ sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage. Élaborer, si nécessaire, de nouvelles normes avec les États membres sur des sujets liés à la protection des droits des Roms et des Gens du voyage ;

37. Droits liés à l'inscription à l'état civil, à l'éducation, à l'emploi, à la santé, au logement et à la protection sociale.

38. Recommandation [CM/Rec\(2024\)1](#) du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage.

- ▶ Aider les États membres à assurer une meilleure protection des droits liés au logement, à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et à la protection sociale;
- ▶ Soutenir les États membres dans l'élaboration de politiques et la mise en œuvre de normes pour une éducation de qualité, inclusive et sensible au genre, et pour la déségrégation, sur la base des instruments adoptés par le Conseil de l'Europe et d'autres partenaires compétents dans ce domaine;
- ▶ Offrir à la société civile des Roms et des Gens du voyage, y compris les organisations de femmes et de jeunes, des possibilités de renforcement de leurs capacités pour utiliser les normes, outils et mécanismes du Conseil de l'Europe en vue d'une meilleure protection des droits des Roms et des Gens du voyage, ainsi que pour suivre, documenter et signaler systématiquement les incidents à caractère antitsigane;
- ▶ Utiliser les plateformes pertinentes pour faciliter la mise en réseau, l'échange de vues et la coordination des actions concernant la protection et la promotion des droits humains et sociaux des Roms et des Gens du voyage au sein de l'Organisation, avec les États membres, d'autres organisations internationales et les partenaires nationaux ainsi qu'avec la société civile et la communauté universitaire;
- ▶ Soutenir les États membres dans l'élaboration de cadres juridiques et politiques qui garantissent des aires d'accueil et des services en nombre suffisant, accessibles et culturellement appropriés, tout en renforçant la coopération avec les parties prenantes concernées pour surveiller les violations des droits dans ce domaine et promouvoir des récits positifs autour de la mobilité en tant que forme légitime d'expression culturelle.



Priorité 3 : Promouvoir la gouvernance démocratique et accroître l'active participation des Roms et des Gens du voyage à la vie publique et politique

Sans l'active participation des Roms et des Gens du voyage aux processus essentiels de la vie publique et politique, les possibilités de faire progresser les mesures visant à créer des opportunités socio-économiques pour ces communautés et à leur faciliter l'accès aux services restent limitées, en particulier pour les personnes affectées par des vulnérabilités particulières³⁹ et la discrimination intersectionnelle. Les organes de suivi du Conseil de l'Europe, notamment l'ECRI, l'ACFC et le CEDS, n'ont cessé d'alerter sur ces questions et appelé à des interventions ciblées et fondées sur les droits. Leurs conclusions soulignent le besoin urgent d'actions coordonnées, menées par les États membres, qui démantèlent activement les inégalités structurelles et promeuvent la participation pleine et entière des Roms et des Gens du voyage, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie publique.

L'invisibilité généralisée des Roms et des Gens du voyage dans l'arène politique peut conduire à l'isolement de ces communautés, qui deviennent alors les cibles faciles de pratiques abusives comme l'achat de votes, le tokénisme, l'exploitation ou la négligence, ce qui affaiblit encore leur capacité à défendre leurs droits et leurs intérêts. La nécessité de respecter la dignité et la volonté des Roms et des Gens du voyage, en tant qu'impératif stratégique pour l'intégrité démocratique, la cohésion sociétale et la paix, est souvent négligée. En relevant ces défis, en mobilisant les parties prenantes concernées et en offrant un espace pour l'autonomisation de tous les Roms et Gens du voyage, les États membres peuvent améliorer l'inclusion de ces communautés et, en fin de compte, renforcer la démocratie et la protection des droits humains.

Les divers mécanismes de consultation et les réunions organisées dans le cadre du Dialogue avec la société civile des Roms et des Gens du voyage, notamment les conférences internationales des femmes roms et de la communauté des Gens du voyage, ont mis en évidence la nécessité de lutter contre la discrimination dont sont victimes les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage et de leur offrir un espace pour leur pleine participation

39. Par exemple, les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes LGBTI, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les victimes de catastrophes climatiques et naturelles.

à la vie publique et politique. Le Comité des Ministres a souligné que l'égalité des Roms et des Gens du voyage et l'égalité de genre sont au cœur des droits humains, de la démocratie, de la bonne gouvernance et du développement durable. Cela a également été reconnu par les chefs d'État et de gouvernement dans les 10 principes pour la démocratie⁴⁰ adoptés à Reykjavík en 2023. La faible participation des femmes roms et de la communauté des Gens du voyage à la vie politique et publique nécessite des mesures spécifiques pour lever les obstacles existants en la matière.

En 2023, il a été souligné que la participation des jeunes Roms⁴¹ à la protection de la démocratie et à la promotion d'une citoyenneté active était essentielle. Le Comité des Ministres a recommandé de s'attaquer au racisme structurel à l'égard des Roms, à l'antitsiganisme, aux inégalités et aux lacunes politiques afin de garantir l'inclusion des jeunes Roms et Gens du voyage dans la vie publique et politique. Dans le même ordre d'idées, l'autonomisation des femmes et des filles⁴² en tant qu'actrices du changement reste une condition préalable à la garantie de leur active participation à la vie publique et politique.

En outre, « Donner la parole à chaque enfant »⁴³ est une priorité de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) qui découle du droit des enfants à être entendus sur les décisions qui les concernent directement. Cette priorité souligne l'importance de la participation des enfants en tant que droit fondamental et pierre angulaire des sociétés démocratiques, et invite les États membres à créer des environnements inclusifs et sûrs, offrant des conditions favorables, dans lesquels les enfants peuvent s'engager activement et influencer les politiques et les pratiques qui façonnent leur avenir. Pourtant, les enfants sont exclus des processus de consultation et des possibilités d'autonomisation qui les prépareraient naturellement à devenir des citoyens actifs dans leurs communautés. Dans le cadre de ses programmes de coopération avec l'Union européenne, le Conseil de l'Europe s'investit dans le renforcement de la gouvernance participative en donnant aux communautés roms – y compris aux enfants et aux jeunes – les moyens de s'engager dans les processus décisionnels locaux. Les initiatives menées dans le cadre des programmes conjoints ROMACT et ROMACTED de l'UE et du Conseil de l'Europe ont contribué à ce que les enfants des communautés roms et de Gens du voyage ne soient pas seulement protégés par les cadres juridiques pertinents, mais qu'ils participent aussi activement à l'élaboration des politiques et des services qui affectent leur vie, conformément aux priorités de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027).

Il importe que les membres des communautés concernées et la société en général reconnaissent le potentiel des Roms et des Gens du voyage en matière de changement social et politique, ainsi que la manière dont l'active contribution de leurs communautés peut renforcer la cohésion sociale. L'éducation politique dispensée par les écoles politiques roms⁴⁴ peut contribuer à la réalisation des objectifs que sont les trois grands piliers proposés par le Secrétaire Général dans « le nouveau pacte démocratique pour l'Europe »⁴⁵ afin de s'inscrire dans la dynamique lancée lors du sommet de Reykjavík en 2023. Ainsi, les écoles politiques roms peuvent promouvoir l'apprentissage et la pratique de la démocratie, ainsi que sa protection et son innovation.

40. [Annexe III de la Déclaration de Reykjavík](#).

41. Recommandation [CM/Rec\(2023\)4](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la participation de la jeunesse Rom.

42. Recommandation [CM/Rec\(2024\)1](#) du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage.

43. Conseil de l'Europe, [Stratégie pour les droits de l'enfant \(2022-2027\)](#), domaine prioritaire 5.

44. [Écoles politiques roms](#).

45. [Construire un nouveau pacte démocratique – note conceptuelle \(2025\)](#)

Mises en œuvre par des organisations de la société civile ou le secteur universitaire, les écoles politiques roms ont le potentiel de donner aux électeurs les moyens de se faire entendre, de préparer les candidats aux élections et d'améliorer la compréhension de la politique des partis. Ces écoles dotent également les candidats élus d'outils de plaidoyer et fournissent un cadre académique pour la prise en compte des questions relatives aux droits des Roms et des Gens du voyage et des objectifs d'inclusion. Cela est particulièrement important pour garantir une plus grande participation des femmes et des jeunes Roms et Gens du voyage à tous les aspects de l'élaboration des politiques, et ainsi intégrer les questions de genre et la perspective de ces jeunes⁴⁶ dans la prise de décision, comme le prévoit la Déclaration de Reykjavík.

Les outils de renforcement des capacités⁴⁷ conçus dans les domaines de la planification stratégique participative et de la gouvernance, de la budgétisation participative des programmes et de l'accès aux ressources pour le développement communautaire sont essentiels pour associer les parties prenantes concernées et les communautés roms et de Gens du voyage aux processus décisionnels locaux et nationaux, ainsi que pour défendre un changement plus durable. La revitalisation de la démocratie ne peut être pleinement réalisée que si tous les segments de la société y participent sur un pied d'égalité, de sorte à faire entendre leur voix sur des questions spécifiques qui touchent leur vie. D'autre part, il reste essentiel que les autorités publiques soient en mesure de garantir aux communautés roms et de Gens du voyage la jouissance des droits humains et sociaux, en soutenant l'inclusion sociale des communautés marginalisées conformément aux dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe. Ces aspects ont également été soulignés dans les conclusions de la 14^e réunion du Dialogue du Conseil de l'Europe avec les organisations de la société civile des Roms et des Gens du voyage, dans l'évaluation finale du Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) et dans les évaluations des écoles politiques roms et du programme conjoint UE-CdE ROMACTED.



46. [Conseil de l'Europe Perspective de la jeunesse](#)

47. Des outils et des connaissances ont été développés grâce à la mise en œuvre des programmes [JP EU-CoE ROMACT](#) et [JP EU-CoE ROMACTED](#).

Les objectifs opérationnels spécifiques poursuivis sont les suivants :

- ▶ Œuvrer à la sensibilisation et au renforcement des capacités des communautés roms et de Gens du voyage en matière d'engagement civique et de participation politique, en mettant particulièrement l'accent sur l'inclusion et la protection des personnes affectées par des vulnérabilités spécifiques⁴⁸ ;
- ▶ Renforcer les capacités des services compétents des autorités publiques et établir des partenariats afin d'assurer une meilleure inclusion des Roms et des Gens du voyage aux niveaux local, régional et national, tout en tenant compte des personnes affectées par des vulnérabilités spécifiques⁴⁹ au sein des communautés roms et de Gens du voyage ;
- ▶ Promouvoir des modèles innovants d'éducation politique et civique sur l'inclusion des Roms et des Gens du voyage et la protection de leurs droits, en étroite collaboration avec les organisations de la société civile des Roms et des Gens du voyage et le secteur universitaire.



48. Formes spécifiques de vulnérabilité auxquelles sont confrontés les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes LGBTI, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les victimes de catastrophes climatiques et naturelles.

49. Ibid.

L'action déployée par le Conseil de l'Europe dans ce domaine consistera à :

- ▶ Promouvoir, diffuser et suivre la mise en œuvre par les États membres des Recommandations pertinentes du Comité des Ministres (CM/Rec(2023)4⁵⁰ sur la participation de la jeunesse rom et CM/Rec(2024)1⁵¹ sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage, notamment en ce qui concerne les mesures d'action positive, les mesures de sensibilisation des décideurs, le renforcement des capacités et l'autonomisation des jeunes femmes roms et de la communauté des Gens du voyage ;
- ▶ Établir des partenariats locaux, régionaux et nationaux afin de garantir la protection des droits humains des Roms et des Gens du voyage par les autorités publiques, conformément aux normes du Conseil de l'Europe et aux objectifs d'autres organisations internationales ;
- ▶ Établir une coopération avec les structures universitaires compétentes pour élaborer et déployer des programmes d'éducation politique sur l'inclusion des Roms et des Gens du voyage ;
- ▶ Coopérer avec les réseaux et les organisations de la société civile des Roms et des Gens du voyage, y compris les organisations de femmes et de jeunes, pour concevoir et mettre en œuvre des programmes d'éducation et des activités de renforcement des capacités visant à consolider la participation démocratique et politique, la défense des droits et l'engagement civique ;
- ▶ Établir une coopération et des actions conjointes en matière de participation démocratique avec les secteurs concernés du Conseil de l'Europe (Assemblée parlementaire, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, Commissaire aux droits de l'homme, Commission de Venise, Banque de développement, etc.), y compris dans le domaine de la participation publique et politique des personnes affectées par des vulnérabilités au sein des communautés roms et de Gens du voyage ;
- ▶ Renforcer la coopération avec l'Union européenne, tout en établissant et en maintenant un partenariat constructif avec les partenaires internationaux (Union européenne, OSCE, ONU) et les organisations et réseaux de Roms et de Gens du voyage.

50. Recommandation CM/Rec(2023)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation de la jeunesse Rom.

51. Recommandation CM/Rec(2024)1 du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité pour les femmes et les filles Roms et de la communauté des Gens du voyage.

Concept institutionnel et méthodes de travail

Conception de la stratégie

Cette stratégie est le fruit d'un vaste processus de consultation mené avec les États membres du Conseil de l'Europe, au sein de l'Organisation et avec les parties prenantes extérieures concernées. Le groupe de rédaction a été créé lors de la 9^e réunion du Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) en mai 2024, avec la participation de la République tchèque, de la Hongrie, de la France, de la République de Moldova, de la Macédoine du Nord et de la Roumanie, ainsi que plusieurs participants et observateurs de l'ADI-ROM (Conseil consultatif sur la jeunesse, Fonds pour l'éducation des Roms, European Roma Grassroots Organisation Network, Institut européen des arts et de la culture roms, ternYpe – réseau international des jeunes roms, ROMEUROPE). Parallèlement, des consultations ont été menées avec des organisations de la société civile des Roms et des Gens du voyage lors des réunions de Dialogue, et avec les secteurs concernés du Conseil de l'Europe lors des réunions du groupe de travail intersecrétariats sur l'inclusion des Roms et des Gens du voyage.

La stratégie définit l'action à mener par le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité et de l'inclusion des Roms et des Gens du voyage. Elle offre par ailleurs un soutien aux États membres afin de garantir les meilleurs résultats en la matière et de consolider les aboutissements des précédents plans d'action dans ce domaine, tout en mettant à profit les capacités institutionnelles de l'Organisation et les outils et normes à disposition.

La stratégie s'inscrit dans une **approche globale fondée sur les droits humains** et axée sur les principes d'égalité, d'égalité de genre et de non-discrimination, ainsi que sur la participation et l'inclusion.

Concept institutionnel

La mise en œuvre de la stratégie sera supervisée par une structure intergouvernementale (le CDADI et son organe subordonné, l'ADI-ROM) qui assure la coordination et la coopération entre les États membres (par exemple, au moyen des évaluations intergouvernementales par les pairs et d'activités de soutien) et avec d'autres organes consultatifs et de suivi pertinents du Conseil de l'Europe (par exemple, l'ACFC, l'ECRI et le Commissaire aux droits de l'homme). Les États membres sont notamment encouragés à consulter et à impliquer les organisations de la société civile dans la collecte des données, le suivi et l'évaluation de la stratégie.

Méthodes de travail

La stratégie fournit au Conseil de l'Europe et aux États membres un cadre et des outils spécifiques pour améliorer l'inclusion des Roms et des Gens du voyage. Cet objectif sera atteint grâce à la mise en œuvre des normes en vigueur et l'élaboration de nouvelles normes, l'organisation d'activités de renforcement des capacités, la production de ressources et de lignes directrices pertinentes, des actions de sensibilisation (y compris des campagnes thématiques), ainsi que grâce à la fourniture de plateformes de discussion sur les nouvelles tendances et les questions émergentes qui nécessitent des réponses politiques et législatives, conformément au cadre législatif national pertinent.

La prise en compte et le renforcement des travaux sur les droits et l'égalité en général des Roms et des Gens du voyage menés par les secteurs concernés du Conseil de l'Europe font partie des méthodes de travail essentielles de la stratégie. Ainsi, ces secteurs sont invités à entreprendre des initiatives dans le cadre de leur mandat et de leurs ressources.

Une approche intersectionnelle et d'inclusion de la dimension de genre sera adoptée pour la mise en œuvre de la stratégie.

Partenariats

Le caractère transversal de la stratégie suppose que toutes les institutions pertinentes du Conseil de l'Europe (l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, la Cour européenne des droits de l'homme et le Commissaire aux droits de l'homme), ainsi que les secteurs concernés et les organes consultatifs et de suivi (ECRI, ACFC, COMEX, etc.) contribuent activement à sa mise en œuvre dans le cadre de leur mandat.

Les partenariats seront renforcés avec les institutions et agences européennes, d'autres organisations et fondations internationales, les organismes chargés de l'égalité, les institutions nationales des droits humains, ainsi que la société civile générale et celle des Roms et des Gens du voyage. Dans ce contexte, le Dialogue du Conseil de l'Europe avec la société civile des Roms et des Gens du voyage, établi par le Comité des Ministres en 2015, revêt une importance particulière et jouera un rôle dans l'engagement des organisations non gouvernementales de Roms et de Gens du voyage, y compris les organisations de femmes et de jeunes, et des citoyens dans la mise en œuvre et le suivi de la stratégie. En outre, le protocole d'accord existant avec l'ERAC fournit un cadre institutionnel pour un travail conjoint et l'alignement stratégique plus étroit nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie au cours de la période 2026-2030.

Communication et visibilité

Des lignes directrices en matière de communication et de visibilité seront élaborées pour promouvoir la stratégie et les résultats obtenus. La communication sera principalement assurée par le biais du site web officiel de la Division des Roms et des Gens du voyage (www.coe.int/roma) et des réseaux sociaux désignés. Une communication régulière sera maintenue avec le service des médias du Conseil de l'Europe pour une communication spécifique sur les événements marquants et les résultats.

Dans ce domaine, le Conseil de l'Europe poursuivra son action en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- ▶ accroître la visibilité des normes, des ressources, des activités de coopération et des réalisations du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'inclusion des Roms et des Gens du voyage ;
- ▶ sensibiliser aux questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage et contribuer à remettre en question les stéréotypes et à changer les attitudes négatives ;
- ▶ promouvoir les bonnes pratiques et la collecte de données aux niveaux local, national et régional ;
- ▶ donner de la visibilité aux partenariats stratégiques à l'intérieur et à l'extérieur du Conseil de l'Europe.

Ressources

Budget

Les ressources qui serviront à la mise en œuvre de la stratégie seront pour l'essentiel celles allouées à la Division des Roms et des Gens du voyage, soit au titre du budget ordinaire, soit au titre de ressources extrabudgétaires.

Autres ressources

Les autres entités opérationnelles du Conseil de l'Europe contribueront aux activités qui seront élaborées et mises en œuvre conjointement dans le cadre de la stratégie, à partir de leurs budgets ordinaires et de leurs ressources extraordinaires.

La protection des droits des Roms et des Gens du voyage est au cœur de la mission du Conseil de l'Europe et fait partie de son mandat de défense des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit.

L'engagement stratégique renouvelé en faveur de l'inclusion des Roms et des Gens du voyage permettra au Conseil de l'Europe et à ses États membres de prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre les normes contraignantes et non contraignantes en vigueur, pour promouvoir et protéger les droits des Roms et des Gens du voyage, et pour améliorer leur inclusion dans la société sur un pied d'égalité avec les autres citoyens, dans toute l'Europe.

L'objectif stratégique global de la Stratégie sur l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (2026-2030) est de faire progresser l'égalité et de garantir la protection des droits fondamentaux des Roms et des Gens du voyage dans les États membres du Conseil de l'Europe, en mettant l'accent sur les trois priorités :

- ▶ Mieux informer et sensibiliser davantage la société aux questions concernant les Roms et la communauté des Gens du voyage afin de lutter contre l'antitsiganisme et les préjugés, tout en favorisant chez les Roms et les Gens du voyage un sentiment de fierté à l'égard de leurs identités ;
- ▶ Garantir aux Roms et aux Gens du voyage des droits égaux, une égale dignité et l'égalité de genre grâce à la mise en œuvre effective de la législation et des politiques les concernant dans tous les domaines de la vie ;
- ▶ Promouvoir la gouvernance démocratique et accroître l'active participation des Roms et des Gens du voyage à la vie publique et politique.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne.

Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.